

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 17492
LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2012/017492
Date du dépôt : 18/07/2012
Pièce : Projet



4173685



4173685

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur Francis BERTHON

Demeurant : 57 Rue Hénou – 69004 LYON

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, société anonyme au capital de 7.084.207 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43) – Z.I - 12, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273, inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de CLERMONT FERRAND et de LYON et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RIOM

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2012

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Apporteuse" ou la « Société SEGECO » dans le traité d'apport.

D'UNE PART

ET

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, société anonyme au capital de 949.960 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2012

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Bénéficiaire" ou la « Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES » dans le traité d'apport.

D'AUTRE PART

Handwritten signature and a large 'T' mark.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Cet apport porte sur l'ensemble d'une branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes constituée notamment d'un ensemble de mandats de commissariat aux comptes détenus par la Société SEGECO.

Il est précisé que dans le cadre de ce projet, l'activité de commissariat aux comptes de la Société SEGECO a été séparée en deux branches d'activité, l'une faisant l'objet du présent apport et l'autre faisant l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, autre Société du groupe SEGEPRO et ce, sous réserve de l'approbation par les Assemblées Générales de ces Sociétés.

Les critères ayant permis la séparation de ces deux branches sont essentiellement des critères géographiques dans une logique d'optimisation organisationnelle et économique, l'exploitation dans la Société SEGECO se faisant déjà dans cette logique :

- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 63 et 03 : apportés à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les départements 42, 69, 38, 73 et 07 : apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans le département 43 : analyse au cas par cas par rapport à l'organisation des missions et au lieu d'implantation du personnel (directement ou en sous-traitance) réalisant ces missions,

- * mandats de titulaire dans des sociétés dont le siège social est situé dans les autres départements : analyse au cas par cas.

Il est enfin précisé que concernant les mandats de commissaire aux comptes suppléant détenus par la Société SEGECO, ils ont été tous affectés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, excepté les dossiers dans lesquels la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est commissaire aux comptes titulaire.

REGIME JURIDIQUE :

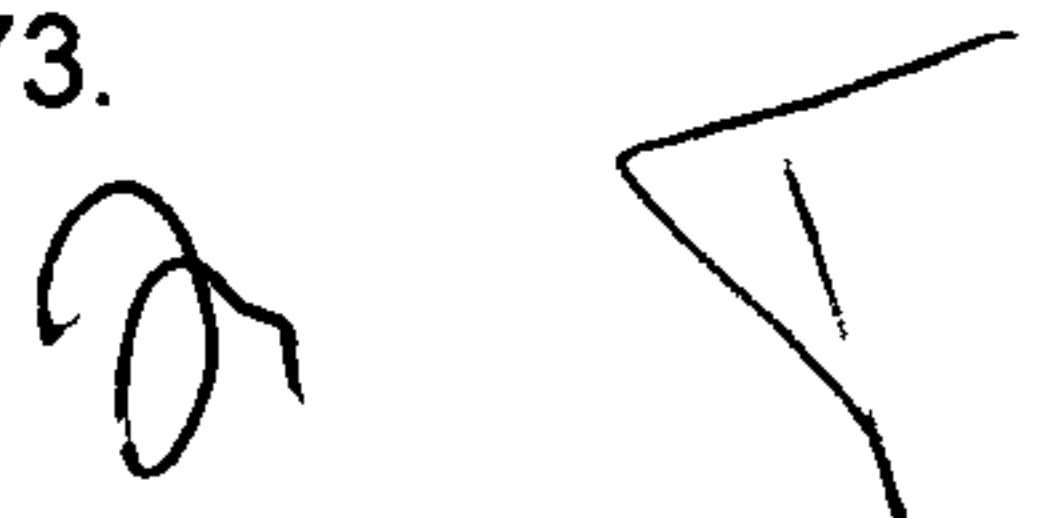
Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

- La Société Apporteuse : la Société SEGECO (RCS 587 350 273) :

La Société SEGECO a pour objet et activités l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée en date au PUY EN VELAY (43) le 29 Janvier 1973.



Elle a adopté à compter du 1er Janvier 1978, la forme de Société Anonyme, suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 Janvier 1978.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1978, elle est devenue une Société Anonyme reconnue par l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1991, elle a étendu son objet social afin de pouvoir exercer la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a adopté à compter du 10 Juin 2002 la forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 Juin 2002.

Elle a réadopté à compter du 19 Février 2003 la forme de Société Anonyme, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Mixte des Associés du 19 Février 2003.

Sa durée expire le 08 Mai 2063.

Son capital s'élève à la somme de 7.084.207 €, divisé en 308.009 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

- La Société Bénéficiaire : la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (RCS 429 084 502) :

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 949.960 €, divisé en 94.996 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

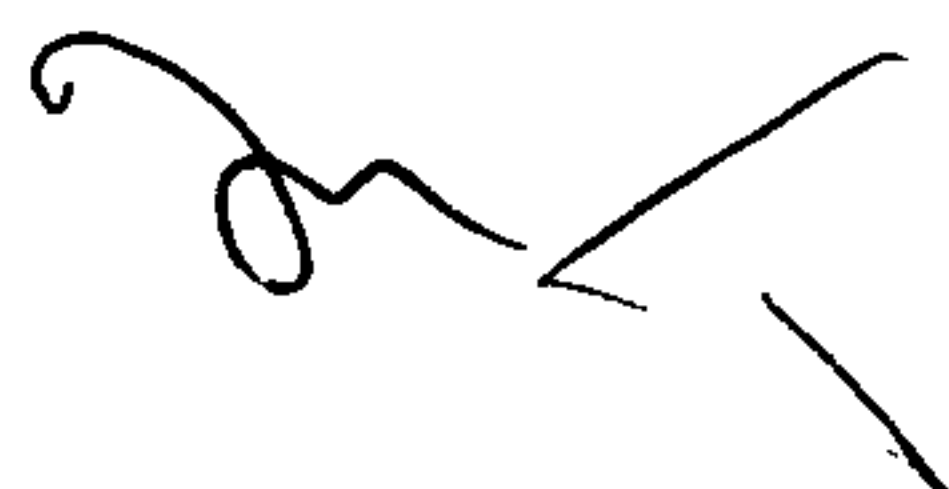
LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ne détient aucune action de la Société SEGECO.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 5.634.810 €, divisé en 6.165 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.



DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société SEGECO, est également Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

. Monsieur Francis BERTHON, Administrateur de la Société SEGECO, est également Administrateur de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La Société SEGECO est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise.

La Société SEGECO AUDIT AUVERGNE est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

La Société SEGEPRO est Actionnaire majoritaire des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés SEGEPRO (holding animatrice), SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :

- . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
- . une meilleure couverture en terme d'assurances,
- . d'accroître la professionnalisation des équipes
- . de développer de nouvelles activités dans la Société SEGECO qui ne peuvent être réalisées conformément aux dispositions réglementaires que si cette Société n'a plus d'activité de commissariat aux comptes,

et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles ; l'objectif est donc que la Société SEGECO n'exerce plus la profession de commissariat aux comptes et que cette activité soit exploitée par des structures dédiées à cette seule activité, avec du personnel spécialisé,

- renforcement de l'activité de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES,
- simplification de la gestion,
- visibilité accrue vis-à-vis des clients actuels, des prospects et des tiers,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- spécialisation des outils et des moyens et matériels,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.



Il est précisé que si le présent apport partiel d'actif est réalisé, les actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES reçues par la Société SEGECO pourraient être cédées à une société du groupe de la Société SEGEPRO, son Actionnaire majoritaire. En conséquence, l'engagement de conservation pendant 3 ans des actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES reçues par la Société SEGECO ne sera pas souscrit par la Société SEGECO et le présent apport partiel d'actif ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit un apport partiel d'actif par la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SEGECO arrêtés au 31 août 2011.

. Ces comptes de la Société SEGECO ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 janvier 2012.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO dans son rapport en date du 9 janvier 2012.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société SEGECO ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2012 par un Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

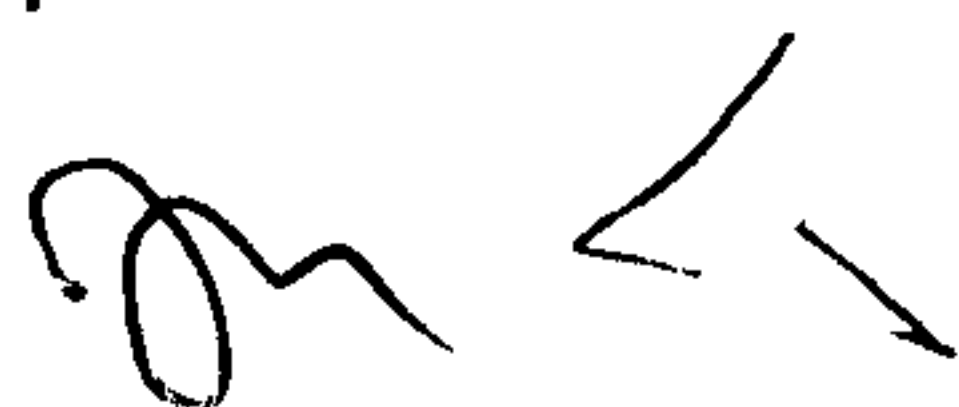
. Pour déterminer la rémunération de la Société Apporteuse (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire) en contrepartie de l'apport partiel d'actif, les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sont ceux arrêtés au 31 août 2011, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 janvier 2012.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES dans son rapport en date du 10 janvier 2012.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2012 par un Conseil d'Administration du 13 juillet 2012, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Afin de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES procèdera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la Société Apporteuse.



Il est convenu de créer les actions nouvelles de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, jouissance du jour de l'Assemblée Générale de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES approuvant ce présent traité, décidant l'augmentation de capital et constatant sa réalisation.

METHODES D'EVALUTATION

Une déclaration annexée aux présentes (en ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la Société Apporteuse.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE -ALPES

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

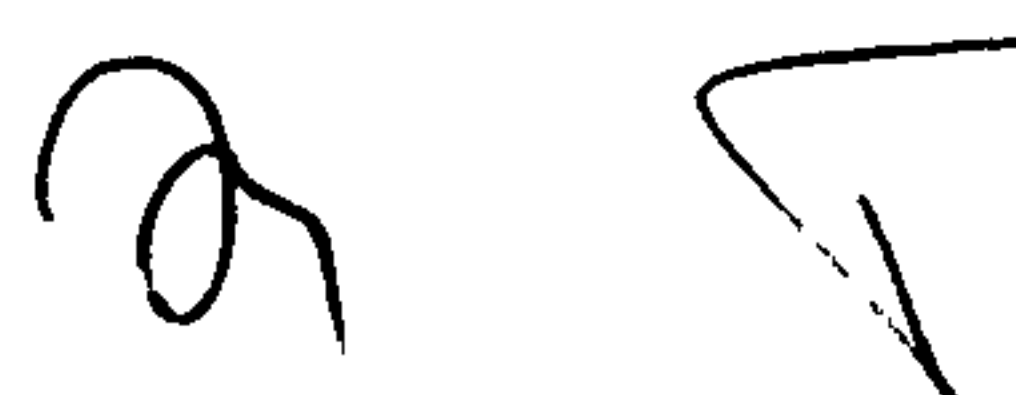
- la première relative à l'apport partiel d'actif effectué par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de l'apport,
- la quatrième relative à la rémunération de l'apport,
- la cinquième relative aux déclarations du représentant de la société apporteuse,
- la sixième relative aux conditions suspensives,
- la septième relative au régime fiscal,
- la huitième relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Monsieur Francis BERTHON, agissant au nom et pour le compte de la Société SEGECO fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, es qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de tous les éléments d'actif et de passif compris parmi les éléments d'actif et de passif de la Société SEGECO au 1^{er} septembre 2011 concernant exclusivement une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée d'un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO.

Il est convenu entre les parties que :

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actifs apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes arrêtés au 31 août 2011,
- toutes les opérations tant actives que passives accomplies par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2011 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport,



seront à la charge ou au profit de la Société Bénéficiaire et ce, dans la mesure où lesdites opérations concernent la branche complète et autonome d'activité apportée.

Existence de la branche complète et autonome d'activité :

. existence d'une clientèle spécifique (ensemble de mandats de commissariat aux comptes dont la Société SEGECO est titulaire en ANNEXE 2),

. les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

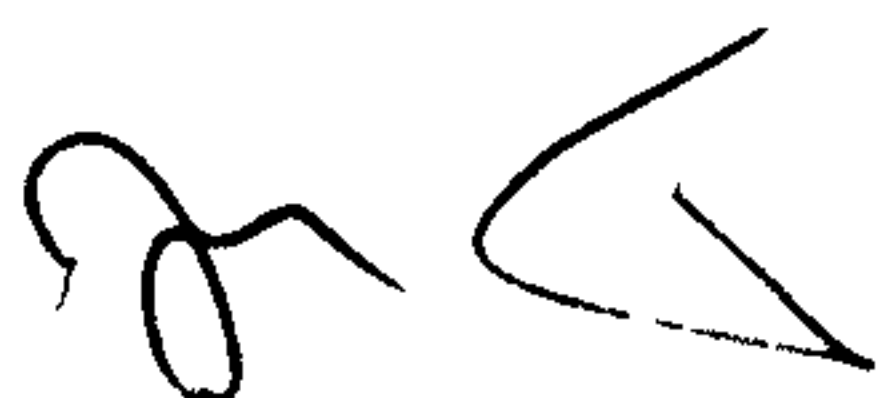
ARTICLE 1 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par le présent apport partiel d'actif sont sous contrôle commun, celui-ci sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société bénéficiaire est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération d'apport partiel d'actif) et où elle a une activité préexistante.

Justifications de cette insuffisance :

- valeur réelle de l'actif net apporté par la Société SEGECO : 217.858,90 €
- valeur de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 2.672.800,46 €
(calcul en ANNEXE 1)
- valeur unitaire de chacune des 94.996 actions composant le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 2.672.800,46 € pour les 94.996 actions composant le capital de la Société au 31/08/2011, soit 28,14 € par action
- * en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fixée à 28,14 € avant distribution de dividendes
- * distribution de dividendes intervenue le 26 janvier 2012 : 2,55 € par action
- * valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES base 31/08/2011 et après distribution de dividendes : 25,59 €
- augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES :
 $217.858,90 \text{ €} / 25,59 \text{ €} = 8.513,44$ soit la création de 8.513 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à attribuer à la Société SEGECO, soit une augmentation de capital de 85.130 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
- actif net en valeur comptable de la branche apportée dans les comptes au 31/08/2011 de la Société SEGECO : 83.841,90 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

En conséquence, les biens d'actif immobilisé apportés par la Société Apporteuse seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la Société Bénéficiaire.



ARTICLE 1.1 : ACTIF IMOBILISE

A - ELEMENTS INCORPORELS :

Une branche d'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO exploite à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard de Stalingrad qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment :

. des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 2 et ANNEXES 2 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO,

Il est précisé que la totalité des autres mandats de commissariat aux comptes détenus par la Société SEGECO font l'objet d'un projet d'apport partiel d'actif de la Société SEGECO au profit de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sous réserve de l'approbation par leurs Assemblées Générales.

. les contrats de sous-traitance entre la Société SEGECO et la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES conclus les 23 décembre 2009 et 9 septembre 2011,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
Fonds commercial	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €

Il est précisé que la Société SEGECO exploite la branche d'activité présentement apportée dans les locaux dont la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est déjà locataire pour l'activité de commissariat aux comptes qu'elle exploite déjà à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard de Stalingrad.

Il est également précisé que l'activité de commissariat aux comptes est indiquée sur de nombreux établissements secondaires de la Société SEGECO identifiés au RCS mais



qu'elle n'est plus exploitée sur ces sites. En conséquence, l'activité de commissariat aux comptes sera purement et simplement supprimée de ces établissements secondaires.

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation incorporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté.

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €

ARTICLE 1.2 : ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
Stocks fournitures consommables	754.08 €	0.00 €	754.08 €
Créances clients	76 294.00 €	0.00 €	76 294.00 €
Clients factures à établir	21 855.00 €	0.00 €	21 855.00 €
TVA déductible	721.14 €	0.00 €	721.14 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	99 624.22 €	0.00 €	99 624.22 €

ARTICLE 1.3. : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est apportée.

ARTICLE 1.4 : TOTAL DE L'ACTIF

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est prévue, est estimé à 244.923,22 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans aucune exception ni réserve.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ACTIF CIRCULANT	99 624.22 €	0.00 €	99 624.22 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL ACTIF	110 906.22 €	0.00 €	244 923.22 €

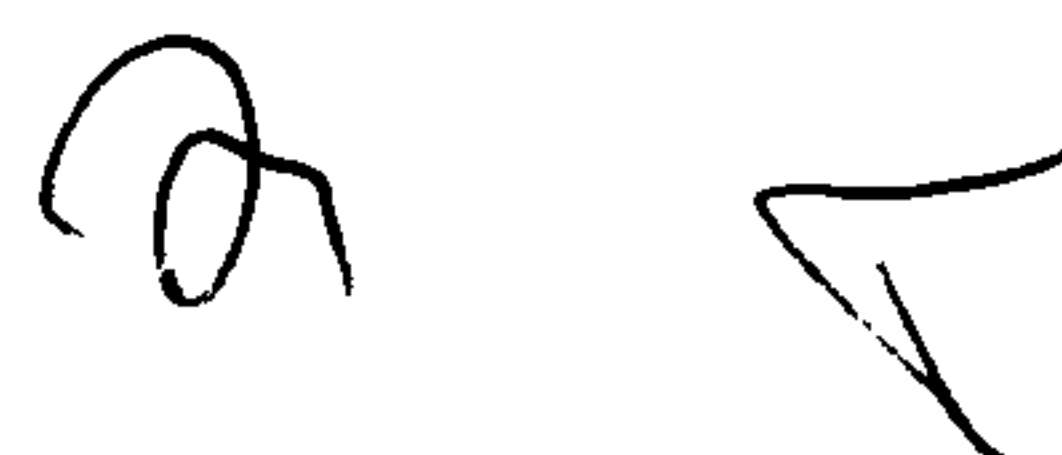
ARTICLE 2 : PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société SEGECO, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES seule, sans solidarité avec la Société SEGECO.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la Société SEGECO relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2011 ressort à :



	Valeur au 1er Septembre 2011
Fournisseurs	4 400.43 €
Etat impôts sur bénéfices	3 787.52 €
TVA à décaisser	4 841.77 €
TVA collectée 19,6%	12 503.03 €
Etat CET à payer	1 294.02 €
Etat ORGANIC à payer	237.55 €
TOTAL	27 064.32 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 27.064,32. €.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière au 1^{er} septembre 2011, soit 27.064,32 €.

Les parties déclarent, en tant que besoin, que la somme de 27.064,32 €, montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, s'impute en totalité sur le montant des créances clients à concurrence de 27.064,32 €.

ARTICLE 3 : ACTIF NET TRANSMIS

	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL ACTIF	244 923.22 €
TOTAL PASSIF	27 064.32 €
ACTIF NET APORTE	217 858.90 €

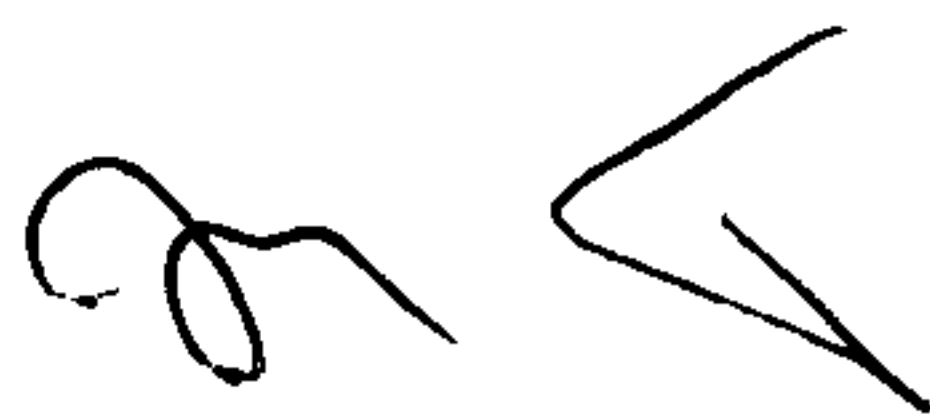
ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APPOREE

La Société Apporteuse est propriétaire des éléments de la branche d'activité apportée pour l'avoir en partie créée et pour l'avoir en partie acquise auprès de Monsieur René MONTET en 2001. Elle déclare de plus que d'autres clientèles de mandats de commissariat aux comptes qu'elle a acquises ont depuis disparu.

DEUXIEME PARTIE **PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits présentement apportés à elle, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Jusqu'au dit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.



De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2011 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse.

Tous accroissements, tout droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tout frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens et droits apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2011.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1^{er} septembre 2011 aucune opération autre que les opérations de gestion courante. Il s'engage à ne pas en faire, sans l'accord express et préalable de la Société Bénéficiaire, entre la date de signature du présent traité et la date de la réalisation définitive des apports.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements divers se rapportent aux biens et droits faisant l'objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment,

A) sous celles suivantes que Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société Bénéficiaire, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

A.1) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation ni pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de valeur d'apport ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

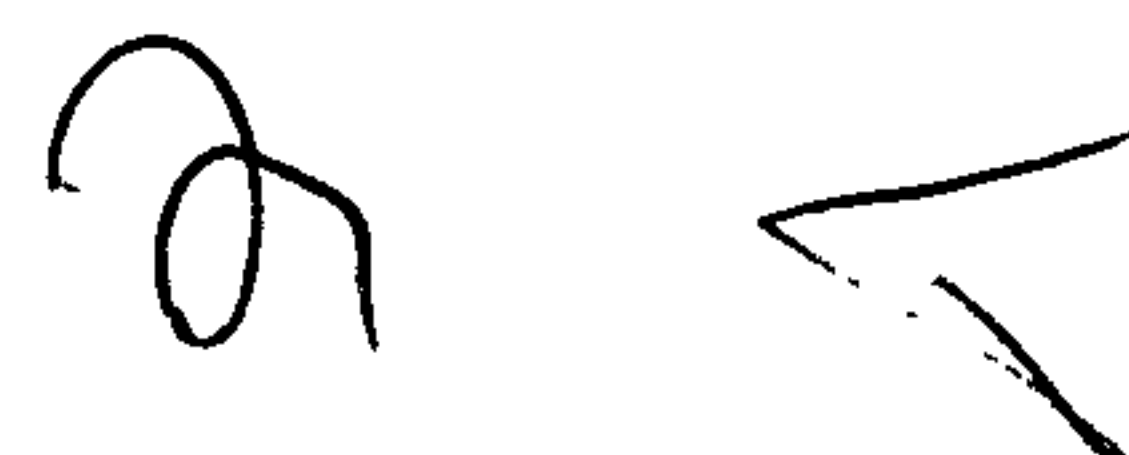
A.2) La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés.

Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances contre les risques d'incendie, les accidents et autres risques contractées par les apporteurs avec quelque compagnie que ce soit.

Elle en acquittera les primes et cotisations à compter de la prochaine échéance.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.121-10 du Code des Assurances, en cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de la Société Bénéficiaire, sauf la faculté pour cette dernière de résilier le contrat d'assurance.

A.3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.



A.4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements (...) ainsi que toutes autres charges de toute nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés.

A.5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature dont celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

A.6) Elle prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens et droits apportés. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse à la date du 1^{er} septembre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Elle prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} septembre 2011 mais qui ne révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse ne sera pas solidaire de la Société Bénéficiaire pour toutes les dettes et passifs transmis à la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence seule débitrice.

A.7) La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

A.8) La Société Bénéficiaire déclare qu'aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité présentement apportée, l'exploitation de cette dernière se faisant dans le cadre de conventions de sous-traitance.

B) sous celles suivantes que Monsieur Francis BERTHON, représentant de la Société Apporteuse, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

B.1) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens ou droits, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord.

Elle s'oblige à fournir à la Société Apporteuse tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui



assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE **REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SEGECO**

1) La valeur des biens et droits apportés étant estimée à DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (244.923,22 €) et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à VINGT SEPT MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (27.064,32 €), il en résulte que la valeur nette des biens apportés s'élève à DEUX CENT DIX SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (217.858,90 €).

2) La valeur nette des biens apportés s'élève à DEUX CENT DIX SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (217.858,90 €).

La valeur unitaire des actions composant le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est de 25,59 € (calcul en ANNEXE 1).

En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société Apporteuse, il sera attribué à cette Société HUIT MILLE CINQ CENT TREIZE (8.513) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), entièrement libérées, émises au prix de VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (25,59 €) à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT TRENTE EUROS (85.130 €) pour le porter de NEUF CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (949.960 €) à UN MILLION TRENTE CINQ MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS (1.035.090 €).

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de mêmes nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.



3) La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse, soit DEUX CENT DIX SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (217.858,90 €), et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES au titre de l'augmentation de capital sus-visée, soit QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT TRENTE EUROS (85.130 €), égale en conséquence à CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (132.728,90 €), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et sur laquelle porteront les droits de tous les Actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

De convention expresse, la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de prélever sur la dite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital,

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui statueront sur l'approbation de l'apport partiel d'actif.

CINQUIEME PARTIE **DECLARATIONS GENERALES**

Au nom de la Société SEGECO, Monsieur Francis BERTHON, déclare, es-qualités, :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements et de manière générale qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

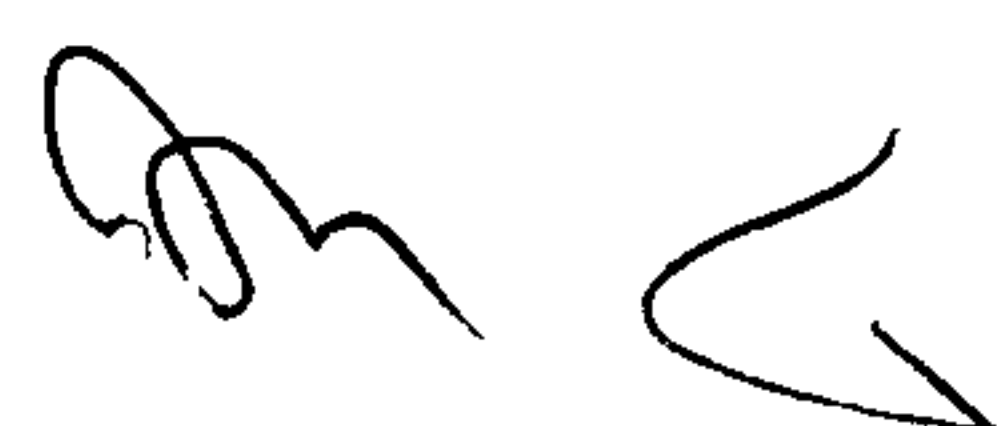
- qu'elle n'est pas actuellement et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens,

- qu'elle n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation de la branche complète d'activité apportée et susceptible d'entraver cette exploitation par la Société Bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre,

- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de sa branche complète d'activité, et que celle-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité,

- qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de la branche complète d'activité apportée à la jouissance paisible de cette dernière par la Bénéficiaire.

- que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur (état des



inscriptions en ANNEXE 3) ; il est précisé que l'inscription de nantissement de fonds de commerce y figurant concerne un emprunt totalement remboursé,

- qu'aucun contrat de crédit-bail mobilier n'est en cours à ce jour,
- qu'aucun contentieux ou litige n'est en cours,
- qu'il n'a pas été tenu de comptabilité séparée pour la branche d'activité présentement apportée et qu'en conséquence, il n'existe pas de livres de comptabilité.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent avoir connaissance de l'article L141-2 du Code de Commerce, prescrivant le visa et l'inventaire des livres de comptabilité ; elles constatent l'impossibilité matérielle où elles se trouvent de satisfaire à cette obligation.

Au nom de la Société SEGECO, Monsieur Francis BERTHON, déclare également, es-qualités, :

- . qu'aucun salarié n'est attachée à la branche d'activité apportée,
- . que la Société Apporteuse est à jour de tous règlements sociaux à l'égard de la Sécurité Sociale, des allocations familiales, des différents organismes de retraite et de chômage et plus généralement de toute autre contribution ou paiement lié à l'emploi,
- . qu'elle ne fait l'objet à ce jour d'aucun redressement de la part de ces organismes, ni d'aucune procédure dirigée contre elle,
- . qu'aucune mesure ni avis d'exécution de travaux ne lui a été notifiée notamment par l'Inspection du Travail, et/ou la Médecine du Travail pour les besoins de sécurité prescrits par la réglementation applicable à ce jour,
- . que la convention collective appliquée est la « convention collective experts-comptables et commissaires aux comptes, brochure JO 3020,
- . qu'au cours des deux derniers exercices, il n'a été pratiqué aucun licenciement pour raisons économiques,
- . qu'aucun contrat de travail ne fait l'objet d'une suspension.

La Société Bénéficiaire déclare expressément que la production par la Société Apporteuse, tant du chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices clos et du 1^{er} septembre 2011 jusqu'à ce jour, que du résultat d'exploitation obtenu pendant la même période, ne constitue pas pour elle une condition déterminante de sa volonté de bénéficier de l'apport et qu'elle renonce donc à ladite production, ces mentions n'étant pas légalement obligatoires en cas d'apport partiel d'actif.

Handwritten signature and a checkmark-like mark.

SIXIEME PARTIE **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, Société Bénéficiaire, qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- l'approbation du présent projet d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO (Société Apporteuse) après audition des rapports du Commissaire à la Scission,
- l'approbation du présent projet d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (Société Bénéficiaire) après audition du rapport du Commissaire à la Scission, la décision par la même Assemblée de l'augmentation de capital de cette Société, consécutive à cet apport, et la constatation par la même Assemblée de la réalisation de cette augmentation.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 1^{er} septembre 2012, le présent acte sera considéré comme caduc, sans indemnité de part et d'autre.

SEPTIEME PARTIE **REGIME FISCAL**

Le représentants de des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

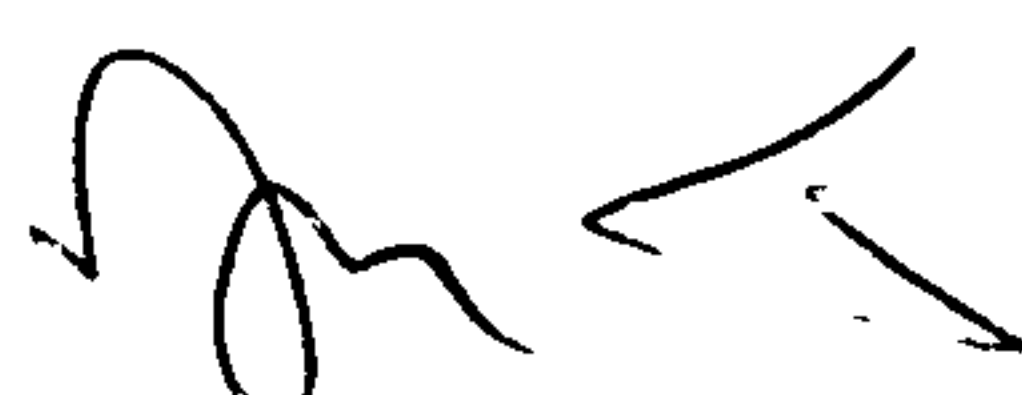
Rétroactivité :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif est assorti d'un effet rétroactif fiscal à la date du 1^{er} septembre 2011.

En conséquence et de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2011 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} septembre 2011 par l'exploitation de la Société Apporteuse de la branche complète et autonome d'activité seront englobés dans les résultats imposables de la Société Bénéficiaire.

Enregistrement - Régime spécial des apports partiels d'actif

Le représentant de la Société Apporteuse précise ici que le présent apport a pour objet un ensemble d'éléments représentant une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.



Les Sociétés soussignées déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime des articles 816 à 817 A du Code Général des Impôts en matière de droit d'enregistrement. En conséquence et en application de l'article 817.I du Code Général des Impôts, il sera appliqué à l'enregistrement du présent le droit fixe prévu par l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, soit 500 €.

9.2) Engagement à l'égard de la TVA

Les Sociétés soussignées déclarent que la présente opération impliquant le transfert d'une universalité de biens entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et qu'elles sont assujetties à la TVA ; en conséquence, elles revendiquent le bénéfice de cet article et prennent les engagements qui leur correspondent (Instruction 3A-6-06 du 20 Mars 2006). Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'Instruction 3A-6-06 du 20 mars 2006, les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Impôts sur les sociétés

La Société SEGECO ne désirant pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, les Sociétés soussignées déclarent que le présent apport ne sera pas placé sous le régime spécial de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence,

a) Pour la Société Apporteuse :

La Société apporteuse est imposable à l'impôt sur les sociétés sur les plus-values d'apports et les provisions qui deviennent sans objet en raison de l'apport.

En conséquence, la Société Apporteuse déclare faire son affaire personnelle le cas échéant de ces impositions.

b) Pour la Société Bénéficiaire :

La Société Apporteuse s'acquittant des impôts qu'elle doit le cas échéant au titre de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire n'a pas d'engagement à prendre.

Les éléments apportés par la Société Apporteuse seront inscrits au bilan de la Société Bénéficiaire pour leur valeur d'apport. En cas de cession ultérieure, les plus-values sont déterminées à partir des valeurs d'apport, qu'il s'agisse d'éléments amortissables ou non amortissables.



HUITIEME PARTIE **DISPOSITIONS DIVERSES**

Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, lors de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à aux biens et droits compris dans la branche d'activité apportée par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

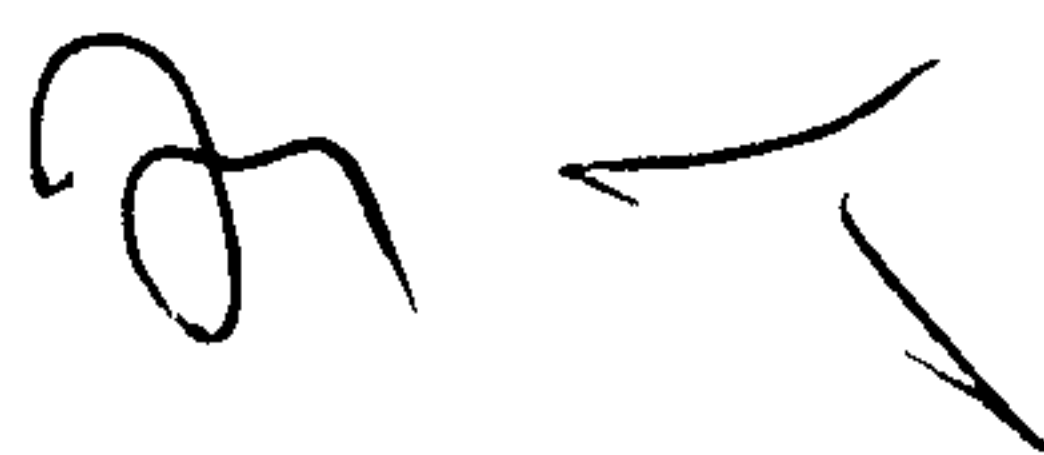
Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties déclarent faire élection de domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation complète et précise, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés de deux Sociétés soussignées.

A handwritten signature, possibly 'M. T.', followed by a checkmark-like symbol.

Annexes

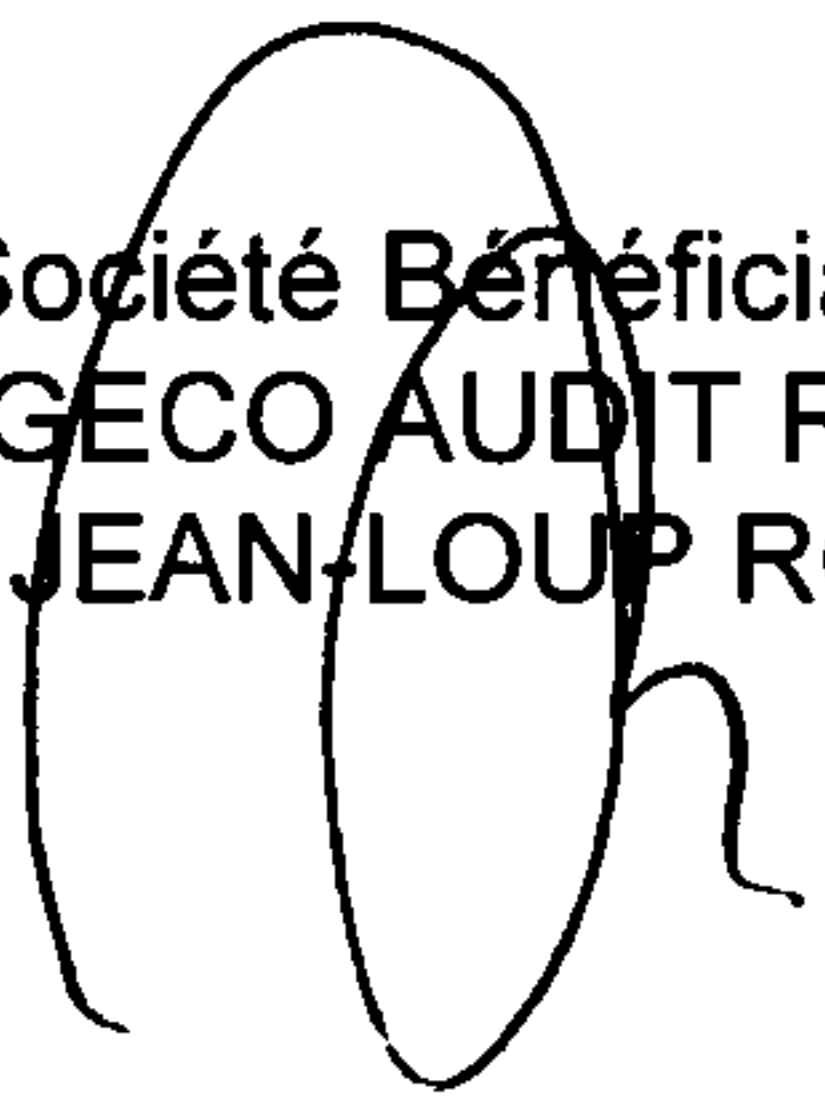
Les documents visés ci-dessous constituent des ANNEXES aux présentes :

- . ANNEXE 1 : METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET MODALITES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION OCTROYEE A LA SOCIETE APPORTEUSE
- . ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES
- . ANNEXE 2 BIS : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLEANT APPORTES
- . ANNEXE 3 : ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE SEGECO

En 11 originaux.
Fait à LYON
Le 13 juillet 2012



La Société Apporteuse
Société SEGECO
Francis BERTHON



La Société Bénéficiaire
Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
JEAN-LOUP ROGE

ANNEXE 1
VALORISATION DE LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE
ET VALORISATION DES ACTIONS SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- valeur de la branche complète et autonome d'activité :

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE 2.

Le calcul a été le suivant : honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 et proratisés selon le nombre d'exercices restant à certifier avant le renouvellement.

Soit une valeur de clientèle de 145.299 € (voir ANNEXE 2).

. Concernant les autres éléments d'actif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable.

- valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.425.070 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 1.017.715 €,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2011 :

* production vendue égale à 1.069.417 € comprenant 8 mois d'activité de la Société PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes),

* augmentée de la production vendue (avec retraitement des produits constatés d'avance) de la Société PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes réalisant 20% de la production vendue totale de ladite Société) pour 377.260,60 € (dont 127.762,80 € de produits constatés d'avance) pour les mois de septembre à décembre 2011,

* soit une valeur de clientèle égale à 1.446.677,60 €



. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2011 (3.053.147 €),
soit 1.836.315,60 € de valeur pour les 94.996 actions composant le capital au 31/08/2011,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié par 6, et ce, au 31 août 2011 :

* résultat d'exploitation comprenant 8 mois d'activité de la Sociétés PIN & ASSOCIES (branche commissaire aux comptes), égal à $405.592 \text{ €} \times 6 = 2.433.552 \text{ €}$

* augmenté du résultat d'exploitation multiplié par 6 de la Société PIN & ASSOCIES (sur la base de 37,20% du chiffre d'affaires) pour 140.180,71 € pour les mois de septembre à décembre 2011, soit 841.084,26 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2011, soit 234.649,07 €,

. soit 3.509.285,03 € de valeur pour les 94.996 actions composant le capital au 31/08/2011,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(1.836.315,60 \text{ €} + 3.509.285,03 \text{ €}) / 2 = 2.672.800,46 \text{ €}$ pour les 94.996 actions composant le capital de la Société au 31/08/2011, soit 28,14 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES fixée à 28,14 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 26 janvier 2012 : 2,55 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2011 et après distribution de dividendes : 25,59 €



ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES A
SEGECA AUDIT RHONE ALPES

N° mandat	Entité Contrôlée	Siren	Valeur
1202181864	ALEOSIS	529454373	4 000
1202008089	ARL INVESTISSEMENT	451886410	2 525
	ASSOCIATION ENVIE LOIRE	394101570	515
1202085287	B.A.G.E.	326942687	3 440
1202142311	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE- LOIRE	380386854	30 380
1202085297	CESAROME	422882928	3 090
45034651	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU FOREZ CMF	887150316	2 950
81006682	CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES R.V.	585550197	2 232
1100011357	COTTIER PRESTATIONS SERVICES	418532560	4 000
81005745	ETABLISSEMENTS CROUZOUON	380963108	2 480
1100041239	DAUPHIN CONSTRUCTION	412516627	2 013
45029437	EURO SANDOW	393693106	1 573
1202013765	EUROPROP'SERVICES	428283097	2 207
1202016250	FILIPLAST	434027512	1 950
1200320746	FIPLAST	433573995	1 857
1202119744	G.P.S.	433607645	1 967
1202016235	GRENIER OPTIQUE	310865696	1 210
81005886	SA D'HLM LE FOYER VELLAVE	585750177	10 013
1201987395	J.F. INDUSTRIES ELECTRIQUES	500354295	2 160
1202145295	LA BOUTIQUE DU LINGE	409545571	1 067
1202008082	LD CONSULTANTS	440910594	1 350
1202145356	PAIN POUR L'EMPLOI (LES ATELIERS DE L'ESPOIR)	413174509	800
1202120245	LIGUE NATIONALE DE CYCLISME	509334199	4 000
1202134936	LOCAM - LOCATION AUTOMOBILES MATERIELS	310880315	3 333
81007518	LOGIVELAY	586150153	3 363
45030007	MIB - HYDRO	554503813	3 280
1202086368	MIDIS	440698504	1 000
1100051183	MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES HCL	779846849	5 140
	NOUVEL OXYGEN		212
1202024508	OSSABOIS FINANCES	500308366	7 217
1202013864	PERFORMER C.N.C.	442991253	2 850
1202181714	PH 1	519764039	667
1202015691	POLYTRAME	326027455	3 867
1100058635	PONOT	381464569	4 732
45030008	PONS ET SABOT	319024980	2 300
1100025915	R.V. FINANCES	483866414	3 440
	ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE - ENVIE 2 E LOIRE	509242228	515
1202069019	E.O.R.	509087318	2 000
1100058460	SECURIPRO	491683439	600
	SERVICES LOGEMENT 43		667
1200910248	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU VELAY	402638001	1 967
1100649154	SOREGOR	069200210	3 667
1100047330	SYNVENTIVE HOLDING	439503087	333
1100047326	SYNVENTIVE MOLDING SOLUTION	439503574	2 240
1202008072	TAMERA VOYAGES D'AVENTURES	397770389	1 840
1202007697	UTIM CENTRE	779145614	2 293
	TOTAL		145 299

2

✓

ANNEXE 2 BIS : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SUPPLEANT APPORTES A SEGECO AUDIT
RHONE ALPES

n° CNCC	Entité Contrôlée	SIREN
81004225	CARPA AJ	
81005169	ETABLISSEMENTS BOLLAND	328 834 403
81006123	MFR MARLHES	308 705 565
81006124	MFR MONTBRISON	335 090 890
81006126	FEDERATION DEPART. MFR (FDMFREO)	351 173 323
81006127	MFR TARTARAS	776 421 802
81006128	MFR ST CHAMOND	776 356 164
81006130	MFR MORNAND EN FOREZ	402 112 973
81007156	CARPA GRP	
81009221	INSTITUT RURAL DE ST ETIENNE (MFR DE ST ETIENNE)	302 842 075
81009222	MFR DU PARC	399 345 693
1100006277	C'DIS	444 785 562
1100030074	RP MANAGEMENT	491 371 191
1100038466	OPTICIEN GIROD	382 456 846
1100040519	AUTOMOBILES R.V.O	384 148 490
1100044697	SOCIETE THIernoISE D'HOTELLERIE	491 437 323
1100047215	DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL	480 775 782
1100061299	SAPEC	301 053 310
1100064302	C2A	324 274 281
1100072429	SUNVIAUTO	423 402 585
1201979711	SARF	333 544 062
1201980741	CORAP SAS	399 362 029
1201980744	SOCADIS	304 428 527
1201980745	SEM VOLCANS	423 556 356
1202019791	SCIERIE DUBOT ET FILS	314 153 446
1201010969	THEA HOLDING	500 309 042
1202028449	LUC CHILDERIC SA	383 467 313
1202082099	CHARPENTIER CASDEENS	407 912 724
1202083890	NEYRIAL HAUTE TECHNOLOGIE	407 672 807
1202083909	LABORATOIRES THEA	390 813 988
1202084006	OBJECTIF SANTE	402 460 489
1202087344	AUVERTRANS	315 519 751
1202102022	LABO LYOCENTRE	529 243 271
1202102141	SIRRR	402 825 749
1202102205	TECHNIQUES AVANCEES D'Auvergne	339 020 893
1202103254	RHONE PEINTURE	440 306 264
1202107792	ESKA	746 680 040
1202126547	FELET ESTAMPAGE	317 308 377
1202130938	GORCE	382 441 988
1202130947	AUREP	409 372 844
1202131049	FISCHER CASTET	706 480 159
1202142299	AU NAIN COUTELIERS	775 635 923
1202143452	SELARL IMAGERIE MEDICALE 63	418 606 091
1202144671	ASSOCIATION ETRE ET AVOIR	
1202146530	DUROLLE EMBALLAGES - GOYON CHEVALERIAS	349 385 955
1202154616	CFI	489 420 034
1202164836	BENAC	378 809 529
1202164842	ELEC INDUSTRIE	325 175 180
1202164848	AGA MAISON SAINT JOSEPH	779 238 831
1202164862	PROBIONOV	409 514 353
1202165751	EMO	513 434 290
1202165842	AUBIGNAT BAGNAUD	858 201 478
1202182073	IBEP-EB	415 241 553

9

ANNEXE 3 : ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE SEGECO

Liste des débiteurs

Page 1 of 1

Synthèse des inscriptions

Page 1 of 1

SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE
887 388 273 R.C.S. LE PUY EN VELAY
Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur choisissant le support du nantissement au greffe et recevoir par courrier l'état d'endettement du débiteur.

1 DEBITEUR CORRESPOND AU NUMERO RCS

SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE - 887 388 273 R.C.S. LE PUY EN VELAY
12 AV De Caubon 43700 BRIVES-CHARENAC

DEBITEUR

SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE
887 388 273 R.C.S. LE PUY EN VELAY
Adresse : 12 AV De Caubon 43700 BRIVES-CHARENAC
Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Somme conservée
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/07/2012	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/07/2012	-
Prêts	Néant	10/07/2012	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	10/07/2012	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (commerciaux et artisanaux)	1	10/07/2012	806 000,00 €
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'actions rachetables	Néant	10/07/2012	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/07/2012	-
Déclarations de créances	Néant	10/07/2012	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	10/07/2012	-
Publicité de contrats de location	Néant	10/07/2012	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/07/2012	-
Gage des stocks	Néant	10/07/2012	-
Warrants	Néant	10/07/2012	-
Prêts et décaissements	Néant (sous réserve)	10/07/2012	-
Biens hypothéqués	Néant	10/07/2012	-

<http://www.infogreffe.fr/infogreffe/iso/produit/EtatEndettement1.jsp>

11/07/2012

<http://www.infogreffe.fr/infogreffe/etatendet.do?page=2&i=0>

11/07/2012

Liste des inscriptions

Page 1 of 1

SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE
887 388 273 R.C.S. LE PUY EN VELAY
Adresse : 12 AV De Caubon 43700 BRIVES-CHARENAC
Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY

NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE OU DU FONDS ARTISANAL (CONVENTIONNELS ET JUDICIAIRES)

Ces données sont à jour en date du 10/07/2012

Inscription du 01 août 2003 Numéro 259

Montant de la créance : 806 000,00 EUR

Fonds de : Société d'expertise comptable, exercice de la profession de comm

Acte : Acte sous-seing privé

En date du : 30 juillet 2003

Au profit de : CREDIT LYONNAIS

Station de domiciles : 16 R DE LA REPUBLIQUE LYON 69008

Compléments : CREDIT LYONNAIS 11 place DU BREUIL 43000 LE PUY-EN-VELAY
A AJOUTER DEUX ANNEXES D'INTERETS PRESERVEES POUR SURSITE PAR LA LOI PRIVILEGE DE NANTISSEMENT PRIS SUR UN FONDS DE COMMERCE D'EXPERTISE COMPTABLE, EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES, CONSEIL EN FORMATION 385 ZI ROUTE DE COUBON 43700 BRIVES CHARENAC.

GAGE DES STOCKS

Les inscriptions de gage des stocks concernant les personnes physiques (y compris les commerçants) sont prises au Greffe comptant au titre de leur identité personnelle. Pour un commerçant, nous vous invitons à consulter son adresse personnelle dans l'annuaire du registre du commerce pour vous assurer qu'il n'y a pas lieu d'insérer en outre Greffe.

PRETS ET DELAIS

Cet état résume les seules inscriptions de Prêts et décaissements au Greffe à partir du 01/08/2009